

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 04 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-11-2024.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Emmanuel VALOT, Laëtitia PIPAR, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Frédérique TEXIER et Chrystelle PREAULT.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames :

Laëtitia CHATRY

Bruno GUILLET

Sylvain GAUTIER qui a donné pouvoir à monsieur André BEAUGENDRE

Annabelle PICARD qui a donné pouvoir à madame Valérie JOLLY

Monsieur Laurent PREAULT a été élu secrétaire de séance.

Le P.V. du 06-11-2024 a été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Autorisation au centre de gestion à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence pour l'assurance statutaire qui se termine au 31-12-2025
2. Choix de l'entreprise pour les contrôles électriques annuels des bâtiments
3. Tarifs cantine et garderie au 01-01-2025
4. Proposition de convention pour la participation financière de la commune aux charges d'investissement inférieures à 2 000 € pour l'école publique du Verger de Palluau
5. Dénomination de la voie allant de la rue de la Joussemière à la Boège
6. Fixation du montant de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » au 01-01-2025
7. Fixation d'un prix pour la vente de bois
8. Demande de l'association APEL pour une subvention exceptionnelle pour financer un voyage d'école
9. Informations diverses

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES
DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020**

**Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations par
délibération du 06-06-2020**

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA08505524V0013	2, rue du Petit Fief	AC 123	Maison individuelle	679 m ²

Signature des devis suivants :

Date	Entreprise	Objet	Montant T.T.C.
13-11-2024	Média horizon d'Aizenay	500 bulletins de 20 pages	673.20 €
13-11-2024	Imprimerie nationale	20 attestations d'accueil pour les étrangers	65.52 €
16-11-2024	Publicité and Co de Boufféré	Confection de 2 banderoles pour le festival de l'humour	540 €
29-11-2024	Nouvelle Attitude : filiale du groupe La Poste	Achat de 2 vélos électriques	3 079.97 €

DELIBERATIONS PRISES

1- **Autorisation au centre de gestion à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence pour l'assurance statutaire qui se termine au 31-12-2025**

Le conseil municipal :

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité/établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

2- Consultation d'entreprises pour réaliser les contrôles électriques annuels pour 8 bâtiments communaux

Les bâtiments sont : l'Espace A'Capelle- la mairie-la cantine et l'ancienne salle polyvalente-les vestiaires du foot-l'atelier-l'église- la petite chapelle et la bibliothèque.

Voici le tableau récapitulatif des offres :

	SOCOTEC	VGP des Herbiers	APAVE	DEKRA
Vérification initiale	1 578 €		1 764 €	2 274 €
Vérification suivante	1 188 € *2	2 304 €*3ans	1 260 €*2ans	1 728 €*2 ans
Total sur 3 ans	3 954 €	6 912 €	4 284 €	5 730 €
Possibilité intervention	S3 de 2025		Fin janvier	
Révision des prix	Tous les ans		Tous les ans	
Durée du contrat	3 ans renouvelables 1 an par tacite reconduction		3 ans non renouvelable	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal choisit l'entreprise SOCOTEC.

3- Tarifs cantine garderie au 01-01-2025

Madame Dominique DESMONS expose le compte-rendu de la commission des affaires scolaires du 21-11-2024.

CANTINE

– Le déficit 2023-2024 ressort à **19 271 Euros** contre **20 860** pour l'année scolaire 2022/2023, soit un gain de 1 589 Euros, malgré une hausse de l'électricité de 770 Euros.

Comparaison des effectifs :

2022/2023 51 enfants

2023/2024 60 enfants

2024/2025 49 enfants + 3 ou 4 en janvier 2025

Pour rappel : Variation des tarifs des repas du prestataire « Restoria » sur l'année scolaire 2023/2024

	Septembre 2023 + 0.827%	Décembre 2023 + 0.801%	Mars 2024 -3.271%	Juin 2024 + 0.437%
Tarif enfant	4.05 €	4,08 €	3.94 €	3.96 €
Tarif adulte	4.8635 €	4,90 €	4.74 €	4.76 €

La commission n'avait pas souhaité augmenter les tarifs au 1^{er} septembre 2024, qui sont restés à :

- 4,70 € pour le repas régulier
- 4,90 € pour le repas occasionnel
- 9,00 € pour le repas adulte
- 4,10 € pour le forfait absences

Augmentations récentes du prix des repas du prestataire « Restoria » :

- Au 1^{er} septembre 2024 + 0,265 %
- Au 1^{er} décembre 2024 + 0,251 %
- Soit + 0,516 %

Compte tenu de ces augmentations et celles à venir entre janvier et juin 2025, les membres de la commission proposent les nouveaux tarifs suivants au 1^{er} janvier 2025

- 4,80 € pour le repas régulier
- 5,00 € pour le repas occasionnel
- 9,10 € pour le repas adulte
- 4,20 € pour le forfait absences

GARDERIE

- Le déficit ressort à **1 775 euros** contre **5 316 Euros** pour l'année scolaire 2022/2023, l'écart s'explique par une nette augmentation de la fréquentation et donc plus de recettes au niveau de la facturation.

Rappel des tarifs au 1^{er} janvier 2024 :

- 0,90 € le quart d'heure
- 0,80 € le goûter

Les membres de la commission ne souhaitent pas augmenter les tarifs garderie au 1^{er} janvier 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal vote les tarifs proposés de la commission ci-dessus.

4- Proposition de convention avec l'école publique de Pallau pour la participation financière des communes de La Chapelle-Pallau, Saint Paul Mont Penit et Pallau pour les charges d'investissement annuelle de moins de 2 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer une convention avec la commune de Pallau et de Saint Paul Mont Penit pour répartir le coût des petits investissements dans la limite de 2 000 Euros TTC par année scolaire à compter de la rentrée 2024-2025. Cette répartition se fera au prorata des élèves inscrits **le jour de la rentrée scolaire.**

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 soit 30% (objectif de performance maximale atteint) et 1 soit 100% (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes « *pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif* »
- La contrevaletur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou multiplié par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

- Vu la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau n° 2024-97 en date du 15 octobre 2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025, (article L213-10-6 du code de l'environnement). Ce taux s'élève à 0.28 € / m³ (à titre de comparaison, le taux de l'actuelle redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » s'élève à 0.16 € / m³).

Considérant que pour l'année 2025, Le taux de 0.28 €/m³ doit être pondéré par l'application d'un coefficient de modulation dont la valeur est neutralisée pour toutes les collectivités et par conséquent, c'est le niveau maximal d'abattement qui s'applique soit 30% ou 0.3 pour l'année 2025.

- Aussi, le tarif 2025 de cette redevance performance s'élève à : $0.28 \text{ €} * 0.3 = 0.084 \text{ €}$.
- Il convient donc de délibérer sur le tarif 2025 de la contre-valeur pour redevance performance des systèmes d'assainissement, qui s'appliquera aux usagers sur la facture, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau (articles D.213-48-35-1 et D.213-48-35-2 du code de l'environnement), à hauteur de $0.084 \text{ €} / \text{m}^3$.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **décide** :

- De fixer à $0.084 \text{ €} / \text{m}^3$ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

7- Fixation d'un prix au stère pour le bois récupéré par les agents communaux

Les agents techniques communaux ont récupéré du bois et ont réalisé 20 palettes soit 20 stères. Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer un prix de vente à 45 € le stère mais les modalités restent à définir en fonction de la demande.

8- Demande de l'association « APEL » pour une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire du 20-01 au 24-01-2025

Une demande exceptionnelle de participation financière au titre d'un voyage scolaire de l'association « APEL » a été reçue le 28-11-2025. 26 élèves Chapellois y participent.

Le coût du voyage est de 22 983 € pour 47 élèves dont 17 de Palluau et 4 hors commune. Les familles financent à hauteur de 350 € par élève.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme de 1 040 € correspondant à 10€ la nuitée pour 1 élève et il y a 4 nuitées.

9- Proposition d'achat de 2 vélos électriques pour les agents communaux techniques ou administratifs

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter deux vélos électriques reconditionnés de « la poste » proposés par l'entreprise « Nouvelle Attitude » qui est une filiale d'insertion du groupe « La Poste » pour un montant de 2 566.64 € H.T. équipés. Cette dépense sera imputée à l'article comptable 2182.

INFORMATIONS DIVERSES

10- Présentation des trois rapports d'activité 2023 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Le conseil municipal a pris connaissance du :

- Rapport d'activité 2023
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

11- Entrée d'une locataire au 01-12-2024 dans le locatif 1 du 26, rue des Sables

12- Point sur la concession « tabac »

COMPTE RENDU (C.R.) DES COMMISSIONS COMMUNALES – Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.) et autres....

- CR Commission des affaires scolaires du 21-11-2024 par madame Dominique DESMONS.
Il a été abordé la proposition d'une convention avec la commune de Palluau pour l'école publique avec les observations de la commission pour la participation financière des communes au fonctionnement en cas de déménagement d'un élève en cours d'année et de refus de la nouvelle commune de résidence de participer. Cette proposition sera renvoyée aux communes de Palluau et Saint Paul Mont Penit pour étude.
- CR Commission Communication Culture Animations Patrimoine Associations C.C.A.P.A. du 03-12-2024 par madame Valérie JOLLY

Commissions CCVB et autres

- CR de la commission « économie » par madame Valérie JOLLY

AGENDA

- Dimanche 15-12-2024 : goûter des aînés
- C.C.A.P.A le 07-01-2025 à 19h
- Vœux de la municipalité : vendredi 24-01-2025 à 19h
- Festival de l'humour les 7 et 8 février 2025

Fermeture secrétariat

- Secrétariat fermé vendredi 27-12 après-midi et samedi 28-12-2024

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi à 20h :

- 15-01-2025

Séance levée à 22h15

Le maire : Xavier PROUTEAU

La Secrétaire : Laurent PREAULT

